



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue **lundi, le 11 mars 2019 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Elaine Roy**, *conseillère siège no 3 (absente)*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*  
**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Correspondances significatives
6. Le Gala du Préfet – 13<sup>e</sup> édition
7. Formation Reconnaissances professionnelles des Directeurs municipaux du Québec
8. Adoption du règlement 636-2019 portant sur la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
9. Adoption du règlement 640-2019 portant sur les travaux de rénovation pour les édifices municipaux
10. Adjudication du contrat – Travaux aménagement 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de ville
11. Renouvellement
  - 11.1 Corporation de l'aménagement de la Rivière l'Assomption
  - 11.2 CRÉVALE

#### FINANCES

12. Dépôt du rapport revenus et dépenses au 28 février 2019
13. Approbation des comptes à payer
14. Demande de subvention PRIMADA
15. Autorisation – Transmission des dossiers à la MRC de Matawinie – Défaut de paiement de taxes
16. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – autorisation des représentantes de la Municipalité

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

17. Période de questions
18. Pause

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. Protocole d'entente – Service d'un pompier préventionniste
20. Protocole d'entente – Desserte d'une partie du territoire non organisé
21. Protocole d'entente – Plan d'entraide mutuelle avec Notre-Dame-de-la-Merci



22. Financement – Formation des pompiers
  - 22.1 Schéma de couverture de risque
  - 22.2 Demande d'aide financière - 911

## **TRANSPORT**

## **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

23. Nordikeau – Offre de services professionnels

## **URBANISME**

24. Lettres de tolérance

## **GESTION DU TERRITOIRE**

## **LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

25. Chargé de projet pour le Parc de l'Harmonie
26. Champagneur – Entrepreneurs
27. École Secondaire des Chutes
28. Congrès *Carrefour Action municipale et Famille* – Inscription
29. Formation *Parler en public – Atelier pratique*
30. Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale 2019

## **DIVERS**

31. Affaires nouvelles
32. Période de questions
33. Levée de la séance

---

## **ADMINISTRATION**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 078-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 079-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** les procès-verbaux suivants soient adoptés tels que présentés, à savoir :

Séance extraordinaire du 5 février 2019  
Séance ordinaire du 11 février 2019

Adopté



#### 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Rencontre Steve Beaudry – Participant Jeux aux olympiques spéciaux

#### 5. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

#### 6. LE GALA DU PRÉFET – 13<sup>E</sup> ÉDITION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### Résolution numéro 080-2019-03

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme participe au *Gala du Préfet – 13<sup>e</sup> édition*, au profit de *Centraide Lanaudière*, le 2 mai 2019, par l'achat d'un billet supplémentaire au coût de 140 \$.

Adopté

#### 7. FORMATION RECONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### Résolution numéro 081-2019-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise madame Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à une formation dispensée par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) afin d'obtenir le titre de directeur municipal agréé (DMA).

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme défraie le coût de l'inscription des 6 cours au montant de 379\$ pour un total de 2 274\$ plus les taxes applicables.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise madame Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande de remboursement de 250\$ pour les frais de cours précité à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Adopté

#### 8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 636-2019 PORTANT SUR LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

**CONSIDÉRANT** que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée, avec dispense de lecture ;



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 082-2019-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le règlement numéro 636-2019 intitulé : *Règlement abrogeant les règlements numéros 490-2011 et 490-1-2016 et décrétant l'adoption d'un nouveau règlement concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux*, soit adopté.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2019

#### RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 490-2011 ET 490-1-2016 ET DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

- 
- ATTENDU** la tenue d'élections municipales en 2017;
- ATTENDU** l'obligation faite aux municipalités, d'adopter un nouveau règlement, avec ou sans modification, le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars suivant;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance tenue le 14 janvier 2019;
- ATTENDU** la dépôt du projet de règlement lors de la séance tenue le 14 janvier 2019;
- ATTENDU** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* [L.R.Q. c. E-15.1.0.1] ont été respectées;
- EN CONSÉQUENCE,** qu'un règlement portant le numéro 636-2019 ayant pour *titre* : « *Règlement abrogeant les règlements numéros 490-2011 et 490-1-2016 et décrétant l'adoption d'un nouveau règlement concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, savoir :

#### CHAPITRE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

#### CHAPITRE II

#### DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification,



marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

**« Intérêt personnel » :**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

**« Intérêt des proches » :**

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**« Organisme municipal » :**

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une Municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une Municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

### **CHAPITRE III**

#### **BUTS**

Ce code poursuit les buts suivants :

- 1° favoriser la mise en œuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
- 2° instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite ;
- 3° prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### **CHAPITRE IV**



## VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes s'imposent pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la Municipalité :

- 1° l'intégrité : tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
- 3° le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la Municipalité et les citoyens : tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;
- 4° la loyauté envers la Municipalité : tout membre du conseil recherche l'intérêt de la Municipalité;
- 5° la recherche de l'équité : tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil : tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1° à 5°.

## CHAPITRE V

### RÈGLES DE CONDUITE

Les règles prévues aux articles 8 et suivants doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- 1° de la Municipalité;
- 2° d'un organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Les règles prévues aux articles 1 à 6 ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1° toutes situations où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toutes situations qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.



Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au premier alinéa lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 3.

## 2. AVANTAGES

Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'alinéa précédent doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

## 3. CONTRATS

Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou d'un organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son



titulaire;

- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou un organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou d'un organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou un organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou d'un organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 12° le contrat est octroyé par un organisme municipal qui utilise exclusivement des ressources financières lui provenant de subventions extérieures pour assurer la rémunération.

#### **4. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.

#### **5. UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **6. APRÈS-MANDAT**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage





indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

## **CHAPITRE VI**

### **GÉRER UN CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Cet article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

## **CHAPITRE VII**

### **MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue à ce code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme municipal, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme municipal.



## **CHAPITRE VIII**

### **CHAMP D'APPLICATION**

Le document intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* » fait partie intégrante du présent règlement et s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

## **CHAPITRE IX**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Josée Gauthier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion, le 14 janvier 2019  
Adoption du projet de règlement, le 14 janvier 2019  
Avis public du projet de règlement, le 8 février 2019  
Adoption du règlement, le 11 mars 2019  
Avis public d'adoption le 12 mars 2019  
Transmission au ministère des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire, direction régionale Lanaudière, le 12 mars 2019

Adopté

## **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 640-2019 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION POUR LES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution numéro 083-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro 640-2019 intitulé : « *Règlement numéro 640-2019 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt n'excédant pas 140 000\$* » soit adopté.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2019**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Côme désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU** que des travaux de rénovation pour des édifices municipaux sont nécessaires;



**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de rénovation d'édifices municipaux pour un montant n'excédant pas 140 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	Total
Travaux de rénovation _ Garage municipal	15 ans		25 000\$
Travaux de rénovation _ Édifice municipal	15 ans		115 000\$
Total			140 000\$

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 140 000\$ sur une période de quinze ans (15).

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la municipalité appropriera chaque année, à même son fonds général et durant le terme de l'emprunt, un montant suffisant pour le remboursement annuel, capital et intérêts.

**ARTICLE 5.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Josée Gauthier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion, le 11 février 2019  
Adoption du projet de règlement, le 11 février 2019  
Adoption du règlement, le 11 mars 2019



Avis public | Tenue de registre, le 19 mars 2019  
Tenue de registre, le 26 mars 2019  
Transmission au ministère des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire, direction régionale Lanaudière, le

## 10. ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX AMÉNAGEMENT 2<sup>E</sup> ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a procédé à un appel d'offres selon les dispositions légales en vigueur concernant les travaux d'aménagement du 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission, à savoir :

- MAAL Construction 85 541,40 \$
- Les Constructions Jacques Thériault Inc. 46 201,72 \$
- 9192-1247 Québec Inc. 53 414,30 \$

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée par *Les Constructions Jacques Thériault Inc.* est la plus basse et conforme aux demandes de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution no 084-2019-03

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat au montant de quarante-six mille deux cent un dollars et soixante-douze sous (46 201,72 \$) toutes taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de ville.

**QUE** la présente résolution fait office de contrat entre l'entrepreneur *Les Constructions Jacques Thériault Inc.* et la Municipalité de Saint-Côme.

Adopté

## 11. RENOUVELLEMENT

### 11.1 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution no 085-2019-03

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme renouvelle son adhésion avec la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour 2019, au coût de 200 \$.

Adopté



## 11.2 COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CREVALE)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution no 086-2019-03

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme renouvelle sa contribution annuelle avec le Comité régionale pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) pour 2019, au coût de 100 \$.

Adopté

## FINANCES

### 12 DÉPÔT DU RAPPORT REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un état des revenus et dépenses au 28 février 2019 mentionnant également les disponibilités budgétaires.

### 13. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution no 087-2019-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme approuve le paiement des factures présentées, des factures acquittées durant le mois de février 2019 ainsi que les paiements directs effectués auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros **18015 à 18016; 18018 à 18022; 18051 à 18055; 18058 à 18068; 18070 à 18073; 18075 à 18080; 18088 à 18109**

Fichier électronique : **1100 à 1105; 1157 à 1162; 1170 à 1217**

totalisant un montant de **392 803,80 \$**

**QUE** la liste des comptes et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

### 14. DEMANDE DE SUBVENTION PRIMADA

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution no 088-2019-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



- QUE** le conseil municipal dépose une demande de subvention adressée au Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme a pris connaissance du guide du programme PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise Madame Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à compléter les formulaires nécessaires à la présentation de ce projet et à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.

Adopté

**15. AUTORISATION – TRANSMISSION DES DOSSIERS À LA MRC DE MATAWINIE – DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 089-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à la majorité des conseillers :

**QUE** conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre les dossiers ci-dessous à la MRC de Matawinie, afin qu'ils soient vendus pour défaut de paiement de taxes.

Adopté

**16. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION DES REPRÉSENTANTES DE LA MUNICIPALITÉ**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 090-2019-03**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à la majorité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme nomme Madame Josée Gauthier à titre de représentante de la Municipalité ainsi que Kalina Laroche, à titre de substitut de la représentante, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles dont les dossiers seront transmis à la MRC de Matawinie.

Adopté

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**



Monsieur le Maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

## 18. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution no 091-2019-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit suspendue pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution no 092-2019-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit rouverte.

Adopté

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 19. PROTOCOLE D'ENTENTE – SERVICE D'UN POMPIER PRÉVENTIONNISTE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 093-2019-03

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise Martin Bordeleau, maire, et Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente relatif aux services d'un pompier préventionniste, en partenariat avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Adopté

### 20. PROTOCOLE D'ENTENTE – DESSERTE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 094-2019-03



Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise Martin Bordeleau, maire, et Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente relatif à la couverture d'une partie du territoire non organisé de la MRC de Matawinie par le service de sécurité incendie municipal pour l'année 2019.

Adopté

## **21. PROTOCOLE D'ENTENTE – PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AVEC NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution no 095-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise Martin Bordeleau, maire, et Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente, relatif à un plan d'entraide mutuelle avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci pour la protection contre l'incendie, renouvelable automatiquement jusqu'à ce qu'une des deux parties mette fin à celle-ci.

Adopté

## **22. FINANCEMENT – FORMATION DES POMPIERS**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution numéro 096-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme informe le Centre régional de formation incendie de Saint-Charles-Borromée que deux pompiers seront inscrits pour la formation «Pompier 1» de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme précise l'ajout d'un candidat à la cohorte 2016-2017.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme s'engage à déboursier les frais reliés à la formation conformément à la convention signée le 13 novembre 2017.

Adopté

### **22.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

#### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;





**CONSIDÉRANT** que la MRC doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie; selon les informations fournies par les directeurs incendie de la Municipalité de Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 097-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrale;

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme adopte le rapport d'activités annuel de l'année 2018 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre au ministère de la Sécurité publique;

D'autoriser le maire Monsieur Martin Bordeleau et Madame Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents au dossier.

Adopté

**22.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 911 - VOLET 2**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 098-2019-03**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 20 965 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 10 965\$ ;



**Que** la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la MRC de la Matawinie pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

**Que** la municipalité autorise Madame Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté

## **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **23. NORDIKEAU – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 099-2019-03**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de service de Nordikeau déposée le 27 novembre 2018, pour le règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) pour 2019 au montant de 1 546.70 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la Municipalité mandate Madame Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'offre de service avec Nordikeau.

Adopté

## **URBANISME**

### **24. LETTRES DE TOLÉRANCE**

#### **Résolution no 100-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme émette une lettre de tolérance temporaire jusqu'à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à la non-conformité de la marge latérale pour l'immeuble situé au **21, rue de la Victoire**.

Cette marge latérale est de 3.91 mètre alors que le règlement #206-1990 relatif au zonage municipale, exige 4.57 mètre.

Adopté

#### **Résolution no 101-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme émette une lettre de tolérance relativement à l'empiétement de la bande riveraine pour l'immeuble situé au **400, Chemin Quatre-Saisons**.

Adopté

**Résolution no 102-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme émette une lettre de tolérance relativement à l'empiétement de la bande riveraine pour l'immeuble situé au **2920, route 343**.

Adopté

**LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE****25. CHARGÉ DE PROJET POUR LE PARC DE L'HARMONIE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 103-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de service de M. Pierre Riopel au taux horaire de 40\$ de l'heure en tant que chargé de projet pour le Parc de L'Harmonie et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adopté

**26. CHAMPAGNEUR - ENTREPRENEURS**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 104-2019-03**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 150 \$ à l'organisme *Champagneur – entrepreneurs* pour l'année 2019.

Adopté

**27. ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 105-2019-03**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 100 \$ à l'École secondaire des Chutes pour le financement du Gala des méritas 2019.

Adopté

**28. CONGRÈS CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – INSCRIPTION**



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 106-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise monsieur le conseiller Guy Laverdière à assister au Colloque *Carrefour action municipale et famille*, du 29 au 31 mai 2019.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme défraie le coût de l'inscription au montant de 265.28 \$ plus les taxes applicables. Les frais de déplacement et de subsistance sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, selon la réglementation en vigueur.

Adopté

**29. FORMATION PARLER EN PUBLIC – ATELIER PRATIQUE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 107-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise monsieur Guy Laverdière, conseiller à assister à une formation dispensée par la Fédération Québécoise des municipalités, le 16 mars 2019.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme défraie le coût de l'inscription au montant de 330 \$ plus les taxes applicables moins une contribution personnelle de 100 \$ de M. Guy Laverdière, conseiller. Les frais de déplacement et de subsistance sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, selon la réglementation en vigueur.

Adopté

**30. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE 2019**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 108-2019-03**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal dépose une demande de subvention adressée au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale 2019;

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise Madame Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à compléter les formulaires nécessaires à la présentation de ce projet et à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.

Adopté



## DIVERS

### 31. AFFAIRES NOUVELLES

### 32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

### 33. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 109-2019-03

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit et est levée.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Josée Gauthier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière